

MODEL'CLUB CHATILLONNAIS REGLEMENT INTERIEUR

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

Afin de respecter la loi (chaque pilote modéliste est un citoyen et, à ce titre, est responsable de ses actes). Avant d'évoluer sur le terrain, chaque Membre du Model'Club Chatillonnais devra :

- s'être inscrit sur le site de la DGAC Fox AlphaTango et avoir fait la formation télépilote, ou sur le site FFAM..
- avoir déclaré et immatriculé tous ses aéromodèles de masse supérieure à 800 grs, immatriculation commençant par FRA.....
- être en possession du certificat correspondant (version papier ou dématérialisée) avant de voler.
- avoir enregistré les numéro UAS..... être en possession du certificat correspondant (version papier ou dématérialisée)
- inscrire sur le modèle le numéro UAS..... à l'extérieur du modèle et visible à 30 cm ainsi que le numéro FRA..... à l'intérieur du modèle

2. RESPECT DE LA ZONE DE VOL

La zone de vol doit être **strictement respectée** pour la sécurité de tous (voir plan)

Tout survol dument constaté de la bande gazonnée (piste) 02/20, pourra entraîner l'exclusion du Membre de l'Association.

La non observation de cette interdiction pourrait entraîner la suppression de la pratique de l'aéro-modélisme sur l'Aérodrome de CHATILLON sur SEINE.

La hauteur de vol maximale sur le terrain est de 330ft AFSC - SFC (100,58 mètres) voir carte AIP France 8238 (site du SIA). Coordonnées GPS : 47°50'47"N – 004°34'37"E.

3. TAUX D'ALCOOLEMIE

Dans le cadre de la pratique de l'aéromodélisme, nous sommes concerné par un décret N°2022-978 du 2 juillet 2022 dans les cas suivants : L'utilisation d'aéromodèles de plus de 900 grammes, l'utilisation d'aéromodèles à moins de 30m de personnes, l'utilisation d'aéromodèles à moins de 150 mètres de rassemblement de personnes (manifestations), l'utilisation d'aéromodèles de nuit.

Pour rappel, en cas de contrôle, le fait d'avoir un taux compris entre 0.2 et 0.5g/l de sang dans une des conditions ci-dessus, le télépilote s'expose une contravention de classe 4^{ème} classe. En cas de taux supérieur à 0.5g/l, il s'agira d'un délit dont la peine maximale encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 1500€ d'amende.

4. PARKING AVION

Les caisses de terrain, le matériel de démarrage et les aéromodèles doivent se situer impérativement le long des barrières.

Par conséquent, le taxiway et ses abords doivent être complètement dégagés.

5. DEMARRAGE DES MODELES

Tous les modèles doivent être démarrés à partir des installations fixes prévues pour cet usage (caisses de terrain pour les petits modèles, tables de démarrage en béton pour les aéromodèles d'envergure inférieure à 2,00m, barres de blocage amovibles situées de part et d'autre de la ligne du taxiway pour les grands modèles).

6. ZONE PILOTE

Lors de leurs évolutions, les pilotes devront se situer sur les plots béton installés de chaque côté de l'intersection entre le taxiway et la piste. Lors de séance de remorquage les pilotes pourront se regrouper en bout de piste avec les modèles.

Dans ce cas il y aura obligatoirement une communication entre les pilotes en vols et ceux qui se préparent au décollage

7. PUBLIC

Le public restera derrière les barrières, côté parking voiture, sauf invitation et accompagnement d'un Membre du Model'Club et sous sa responsabilité. Toutes les personnes non affiliées à la FFAM sont interdites sur la zone de vol.

8. CONTROLE DES FREQUENCES

Lors d'utilisation d'émetteur autre que le 2.4ghz, vérifier le tableau de fréquence et prendre la pince correspondante. Ne pas oublier de la remettre à sa place après utilisation.

9. INTERDICTION

Interdiction absolue de voler sans pot d'échappement.

Le niveau sonore des aéromodèles doit être inférieur à 92 dB sur herbe et 94 db sur surface dure. Résultat obtenu à 3 mètres de distance et à 0.3 mètre de hauteur.

10. PILOTE LICENCIÉ FFAM NON MEMBRE DU MODEL'CLUB

Tout pilote licencié FFAM et ne faisant pas partie du Model'Club Chatillonnais, devra demander l'autorisation de voler à un membre du club en présentant sa licence et respecter les consignes de vols ainsi que le présent règlement.

11. LOCAL

Le local du Model'Club Chatillonnais est un bien commun. Sa conservation et son entretien sont l'affaire de tous les Membres.

De la même façon, la piste, le taxiway, les espaces engazonnés et les parkings sont aussi à la charge de tous.

12. SITE DE VOL A VIX (VOL DE PENTE)

L'utilisation de la pente est réservée aux membres du club ayant réglés leur cotisation et titulaires de la licence en cours de validité. Ils devront respecter l'article 1 de ce règlement.

Le site est autorisé aux activités planeurs avec ou sans propulsion électrique exclusivement.

La hauteur de vol sur la coline est de 220 ft ASFC-SFC (60m englobant la coline) voir carte AIP France 8140. Coordonnées GPS : 47°54'23"N - 004°31'54"E.

En cas de posé dans les prés en contre bas, respecter les clôtures, et cultures.

L'accès se fera en respectant les barrières. L'accès devra être maintenu fermé pendant et après l'utilisation du site.

Propreté : il est interdit de laisser des détritux sur le site (mégots, papiers, verres, plastique,....).

Les animaux sont interdits sur le site.

13. VOL EN SALLE

La ville de Chatillon met à notre disposition la Salle Désiré Vêque le dimanche de 10 heures à 12 heures (voir tableau d'occupation sur le site de l'OMS). Les clés sont disponibles sur demande au Président.

LA SALLE

L'accès à la salle et son utilisation sont réservés aux membres du club étant à jour de leur licence et cotisation.

Les pilotes se déplaceront avec des chaussures de sport propres. Avant de quitter la salle, ils s'assureront qu'il ne reste aucune trace de leur passage et en particulier que tous les débris suite aux chutes de leurs aéromodèles ainsi que tous les déchets de quelque nature que ce soit ont été enlevés.

Tout membre se livrant volontairement à des dégradations en sera tenu pour responsable et devra en assumer les frais de remise en état. Le club ne pourra être tenu pour responsable.

La dernière personne quittant la salle, doit s'assurer de l'extinction de toutes les lumières et de sa fermeture

MODELES

Les avions de vol indoor sont de taille et de poids réduits (maxi 250 grammes).

Les modèles de plus de 250grammes et les moteurs thermiques sont STRICTEMENT PROHIBES.

Les drones multiroteurs ont une masse maxi de 800 grammes et doivent se référer à l'article 1 de ce règlement.

Les hélicoptères sont limités à la classe 450.

SECURITE

Utiliser uniquement les fréquences autorisées dans ce domaine par la législation Française en vigueur.

Avant tout décollage, ou avant de se positionner dans la zone de décollage, le pilote doit s'assurer qu'aucun autre appareil n'est en approche pour atterrir.

Pour éviter tout accident, le vol des modèles est interdit au-dessus des personnes présentes dans la salle

S'assurer que le champ de rotation de l'hélice (des hélices ou des rotors) ne menace pas d'autres personnes, modèles ou tout équipement propre à la salle.

Aucune personne n'est autorisée à stationner dans la zone de vol, les déplacements dans celle-ci doivent être limités aux actions de mises en vol et de retour de matériel vers le parc aéromodèles.

A Chatillon sur Seine, le 11 janvier 2025.

Le président : Ludovic BOISJARDIN



Le secrétaire : José GARCIA

